ARR DICT 2025-704 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 14 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

VU

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : impasse Carnot, rue de l'Hôtel de Ville, impasse Raspail, rue de l'Anguille, rue Garibaldi, rue du Quatre Septembre, rue Alphonse Benoit, impasse Voltaire, rue de la Flûte, rue Danton, rue du Collège et impasse de la République pour des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 18h00. INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue de la République pour des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

Le lundi 24 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Carnot pour des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

Le lundi 01 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions du dit code,

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise ASSAINISS'EAU 373, route d'Avignon 84300 Cavaillon

en date du 28 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction

des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler aux lieux-dits cités en objet afin

de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité

pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARTICLE 1

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une interdiction temporaire de circuler sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise ASSAINISS'EAU de procéder à des travaux d'entretien, de maintenance et de remplacement des bouches de lavage.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

Un panneau de type KC1 « route barrée » sera mis en place de part et d'autre du chantier. ATTENTION: Les pavés seront déposés, stockés par l'entreprise et devront être remis en place à l'identique.

ATTENTION: La tranchée devra être constituée de 30cm de grave ciment, les pavés devront être remis en place à l'identique.

Si il y a passage sur la chaussée, afin d'éviter de disloquer les différents éléments de la chaussée, les revêtements des voies en matériaux enrobés seront soigneusement découpés à la scie circulaire, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la tronçonneuse ou par tout autre matériel performant. Les découpes seront rectilignes et en règle générale parallèles ou perpendiculaires aux éléments structurants des voies tels que bordures encadrements. (Se référer au règlement de voirie article 3).

ATTENTION: Lors de l'intervention de l'entreprise ASSAINISS'EAU rue du Quatre Septembre, le sens de circulation de la rue du Docteur Tallet sera inversé pour permettre la sortie de ville et le panneau « sens interdit » côté place de l'Eglise sera masqué.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chautier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise ASSAINISS'EAU qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise ASSAINISS'EAU sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur GINOUX Enzo Tél: 06.18.31.25.31 ou 06.37.16.41.20.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui des concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Piste sur la sorgue, le 04 novembre 2025,

L'Adjoint de legue à la Circulation à la Sécurité et à la Voirie, M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-704

Scomplet de Substitute de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou repost pour page de deux mois vant alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de ju de distance de respect conformément un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de fets recours gracieux agresé de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai (de Administrative, les personnes résidant outre-me et à l'étranger disposent d'un délai suppléhènd